

Charte achats responsables du groupe

INDIGO



INDIGO
G R O U P

Table des matières

1	Objectif de la Charte	3
2	Le groupe INDIGO	3
3	Engagements économiques	4
3.1	Équité financière et délais de paiement.....	4
3.2	Dépendance économique	4
3.3	Innovation	4
3.4	Démarche TCO (<i>Total Cost of Ownership</i> - Coût global de possession).....	4
4	Engagement envers les conventions internationales	5
4.1	Principes du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU).....	5
4.2	Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).....	5
5	Engagements environnementaux.....	5
6	Engagements sociaux	6
6.1	Santé et sécurité.....	6
6.2	Diversité des Fournisseurs	6
7	Engagements de confidentialité.....	7
8	Conformité	7
8.1	Code de conduite.....	7
8.2	Anticorruption.....	7
8.3	Interdiction du blanchiment	8
8.4	Réglementation en matière de sanctions économiques	8
8.5	Conflits d'intérêt.....	8
8.6	Respect du droit de la concurrence.....	8
8.7	Documentation	8
8.8	Obligation spécifique applicable aux contrats relevant de la commande publique et à l'exécution d'une mission de service public.....	8
9	Amélioration continue	9
10	En cas de manquement.....	9
11	Adhésion du Fournisseur	9

1 Objectif de la Charte

La présente charte (ci-après dénommée la « Charte ») s'inscrit dans les valeurs d'éthique, de développement durable et de performance globale du groupe INDIGO.

Ainsi, la performance globale du groupe INDIGO est intrinsèquement liée à celle de ses fournisseurs. Les produits et services que le groupe INDIGO achète, dans le respect des principes d'éthique des affaires, se doivent d'être, outre le facteur économique, innovants en matière de technologie, respectueux de l'environnement et en accord avec les conventions internationales en matière de Droit du Travail et de Droits de l'Homme, afin qu'il puisse proposer les solutions les plus performantes et les plus responsables à ses clients.

L'objectif du groupe INDIGO est d'intégrer des critères de développement durable dans les critères de sélection de ses fournisseurs, au même titre que ceux ayant trait à la qualité, au service, au coût, à l'innovation et à la maîtrise des risques, entre autres.

Cette Charte a vocation à s'appliquer dans tout rapport contractuel, de qualification ou de référencement, entre le groupe INDIGO et ses entrepreneurs, sous-traitants et prestataires de services (ci-après dénommés le ou les « Fournisseur(s) »). En exposant les engagements réciproques de chacun, elle confirme la démarche que le groupe INDIGO mène depuis de nombreuses années avec ses Fournisseurs, en cherchant à établir avec eux des relations équitables, durables, profitables et responsables.

2 Le groupe INDIGO

La société INDIGO Group S.A., et le groupe qu'elle forme avec ses filiales (ci-après dénommé le « Groupe ») est un acteur global du stationnement et de la mobilité urbaine. Le Groupe est présent en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Asie, et pour tous les types de stationnement (parcs en ouvrages, voiries, parcs mutualisés). Le Groupe est également présent dans le domaine de la mobilité individuelle douce et des services digitaux.

En tant qu'acteur engagé dans une démarche approfondie de Responsabilité Sociétale des Entreprises (ci-après dénommée « RSE »), le Groupe attache la plus grande importance au respect des règles applicables dans la conduite de ses affaires. Il s'implique dans le respect des droits fondamentaux, améliore son cadre social et réduit ses impacts environnementaux dans ses activités quotidiennes et, par conséquent, traduit ces actions dans son processus d'achats.

La Déclaration de Performance Extra-Financière annuelle du Groupe, disponible sur www.group-indigo.com, mentionne certaines des actions menées par le Groupe en termes de RSE.

3 Engagements économiques

3.1 Équité financière et délais de paiement

Le Groupe s'engage à assurer une équité financière vis-à-vis de ses Fournisseurs et à respecter les délais de paiement. Pour cela, il s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'honorer les factures de ses Fournisseurs selon les lois économiques en vigueur (par exemple la loi LME en France). En cas de litige, le Groupe s'engage à être proactif tant dans l'information due au fournisseur que dans la résolution dudit litige.

D'autre part, il s'engage à ne pas procéder à des retenues financières déraisonnables pour un litige mineur, dans le respect des dispositions contractuelles.

En contrepartie, le Groupe attend de ses Fournisseurs de le prévenir en cas d'anomalie dans ses délais de paiement et d'engager une discussion avant tout blocage de compte, de prestation ou de fourniture, qui entraînerait une prestation ne répondant pas au niveau de conformité attendu.

3.2 Dépendance économique

Le Groupe veille à ce que ses Fournisseurs ne se trouvent pas en situation de dépendance économique vis-à-vis de lui. Ainsi, le Fournisseur s'engage au cas où il viendrait à se trouver dans une telle situation, à en informer le Groupe, et lui transmettre un plan d'action pour sortir de cette dépendance (diversification, internationalisation...). En parallèle, le Groupe s'attachera à accompagner le Fournisseur par un désengagement progressif et anticipé en fonction de l'ancienneté de la relation commerciale et du degré de dépendance du Fournisseur.

3.3 Innovation

Le Fournisseur doit être force de proposition afin que le Groupe puisse toujours avoir connaissance ou bénéficier des dernières avancées technologiques liées aux produits et services qu'il achète. Le Fournisseur communiquera également au Groupe toute bonne pratique ou modification de process susceptible d'apporter de la plus-value au Groupe.

3.4 Démarche TCO (*Total Cost of Ownership* - Coût global de possession)

Pour apprécier la compétitivité entre des offres de différentes provenances, le Groupe s'attache autant que faire se peut à :

- prendre en compte l'ensemble des composantes du coût d'un produit ou d'un service, en ce sens qu'il ne se limite pas au coût d'acquisition mais intègre également celui ultérieur de la formation, des pièces détachées, de la maintenance, ou encore de la logistique,
- intégrer, notamment en matière de sous-traitance, l'ensemble des aléas liés à l'évaluation de ces coûts totaux tels que la rupture des approvisionnements, les risques liés au traitement des litiges, la fiabilité du service après-vente.

4 Engagement envers les conventions internationales

4.1 Principes du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU)

Le Groupe applique les 10 principes du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies touchant les Droits de l'Homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption (disponibles sur le site www.unglobalcompact.org), et demande à ses Fournisseurs de faire de même.

D'autre part, le Fournisseur informera le Groupe :

- de toute demande ou acte émanant du Groupe qui ne serait pas cohérent ou conforme avec ces principes,
- de toute initiative que le Fournisseur a entreprise et qui vise à la promotion et au respect de ces principes dans l'exercice de son activité,
- de son éventuelle adhésion au Pacte Mondial de l'ONU, étant entendu que cette adhésion ne peut être qu'une initiative volontaire du Fournisseur, compte tenu des engagements qui s'y rattachent.

4.2 Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

De la même manière que le Groupe s'est engagé à respecter les lois locales liées au travail ainsi que les principes concernant les droits fondamentaux au travail issus des conventions de l'OIT, le Fournisseur s'engage notamment à :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective,
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire,
- l'abolition effective du travail des enfants,
- l'élimination de toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession,
- respecter les lois en vigueur en matière de salaire et de temps de travail,
- proscrire toute forme de violence et de harcèlement.

5 Engagements environnementaux

Outre le strict respect des lois et règlement locaux en matière d'environnement, le Groupe met en œuvre des actions pour minimiser son empreinte environnementale globale, notamment par la réduction de ses consommations énergétiques et de ses émissions de gaz à effet de serre. Il attend donc la réciproque de la part de ses Fournisseurs.

Ainsi, le Fournisseur proposera des produits et services sans danger pour leurs utilisateurs et l'environnement et qui minimisent ses propres impacts environnementaux (par exemple en limitant sa consommation d'énergie ou d'eau).

Dans la mesure du possible, les produits proposés seront pour tout ou partie réutilisables ou recyclables en fin de vie. Dans un même esprit, le Fournisseur privilégiera des circuits courts pour la fabrication de ses produits ou la délivrance de ses services.

En parallèle, le Groupe s'est engagé dans une démarche de neutralité carbone, démarche à laquelle il compte associer ses Fournisseurs. Ainsi, tout effort significatif en la matière ou permettant d'atteindre la neutralité carbone du produit ou du service rendu devra être communiqué au Groupe, notamment à l'occasion de la revue annuelle de contrat.

6 Engagements sociaux

6.1 Santé et sécurité

L'un des piliers de la politique sociale du Groupe est la priorité donnée à la santé et la sécurité au travail. Il s'est engagé publiquement sur son site internet, à :

- respecter, voire dépasser, dans la mesure du possible, les réglementations internationales et locales applicables en matière de santé et sécurité au travail,
- identifier et prévenir tout risque potentiel pour ses salariés,
- mettre à leur disposition des lieux de travail sûrs ainsi que les équipements et la formation nécessaires pour prévenir les accidents.

Le Groupe attend le même niveau d'exigence de ses Fournisseurs, et en particulier lorsque leurs collaborateurs interviennent sur les sites du Groupe. A ce titre, si les conditions le nécessitent, un plan de prévention sera établi et le Fournisseur devra s'engager à le respecter et à le faire respecter, tout comme il se conformera aux modalités de gestion de la sécurité sur les sites du Groupe où interviennent ses collaborateurs.

Le Fournisseur s'assure également des formations et éventuelles habilitations réglementaires de ses collaborateurs ainsi que de la fourniture des équipements de protection individuels nécessaires à la réalisation des missions.

Le Fournisseur préviendra son interlocuteur habituel au sein du Groupe de toute situation qui pourrait mettre en danger ses collaborateurs.

Le Fournisseur s'engage également à veiller à ce que ses sous-traitants qui interviendraient sur les sites du Groupe adoptent les dispositions décrites ci-dessus.

6.2 Diversité des Fournisseurs

Le Groupe soutient également la diversité des entreprises auxquelles il fait appel et souhaite continuer à développer le recours à celles spécialisées dans l'emploi de personnes souffrant d'un handicap ou dans la réinsertion professionnelle. Le Groupe est également très ancré dans les territoires au travers de ses nombreux sites de stationnement et sollicite donc une grande diversité de Fournisseurs (de toute taille et d'implantation locale à internationale). Le Groupe veillera donc à ce que ses

Fournisseurs partagent ces valeurs communes de cohésion sociale et soient acteurs du développement économique local : cet élément pourra être un critère décisif dans le cadre des consultations lancées par le Groupe auprès des Fournisseurs.

7 Engagements de confidentialité

Les Fournisseurs ont l'obligation de respecter la confidentialité de l'ensemble des informations échangées avec le Groupe et, en aucun cas, ne doivent les divulguer à des tiers. Si un Fournisseur reçoit des informations confidentielles au sujet du Groupe par erreur, il doit immédiatement en informer le Groupe et s'interdit de diffuser cette information (en interne comme en externe).

Réciproquement, les collaborateurs du Groupe s'interdisent de communiquer à des tiers toutes informations confidentielles auxquelles ils auraient eu accès.

Le Fournisseur et le Groupe s'engagent à protéger les données à caractère personnel qui pourraient devoir être échangées et plus généralement à respecter l'ensemble des réglementations relatives à la protection et la sécurité des données de toute nature.

8 Conformité

Le Groupe et ses Fournisseurs s'engagent à travailler en stricte conformité avec l'ensemble des lois et règlements applicables et à mettre en place des actions pour prévenir toute mauvaise pratique commerciale dans les relations d'affaires.

8.1 Code de conduite

Le Groupe s'est doté d'un Code de conduite régulièrement mis à jour, disponible à l'adresse www.group-indigo.com, applicable à l'ensemble des salariés du Groupe. Il rappelle les principes fondamentaux auxquels le Groupe est attaché (respect des personnes, lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques commerciales, ...).

Le Groupe attend de ses Fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter les règles énoncées dans ce Code, et/ou adoptent par eux-mêmes des principes similaires de conduite.

8.2 Anticorruption

De la même manière que le Groupe s'y est engagé, le Fournisseur s'engage à respecter les lois, réglementations et normes nationales et internationales relatives à la prévention et la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Le Fournisseur met en place des actions pour prévenir les risques de corruption, s'abstient d'offrir ou d'accepter toute contrepartie de valeur (cadeaux ou invitations) en vue d'obtenir, ou d'accorder, un avantage indu, et s'engage à enregistrer comptablement l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre de ses relations commerciales avec le Groupe.

8.3 Interdiction du blanchiment

Le Fournisseur s'interdit de mettre en œuvre ou de participer à toute pratique constitutive de blanchiment de biens, de revenus ou de capitaux.

8.4 Réglementation en matière de sanctions économiques

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des réglementations et normes internationales et nationales en matière de sanctions économiques (contrôle des exportations, embargos ...).

8.5 Conflits d'intérêt

Le Fournisseur et le Groupe s'engagent à se comporter de manière indépendante, objective et impartiale dans l'exercice de leurs rôles, et veillent à ce qu'il en soit de même de leurs salariés et collaborateurs. Ils s'informent mutuellement de tout risque de conflit d'intérêt, notamment en cas de lien entre le Fournisseur et toute personne physique ou morale impliquée dans le processus d'achat correspondant.

8.6 Respect du droit de la concurrence

Le Groupe s'attache à assurer une concurrence loyale entre les Fournisseurs. La sélection des Fournisseurs s'effectue selon des critères objectifs et des procédures transparentes et équitables.

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables en matière de comportements anticoncurrentiels, notamment concernant les ententes sur les prix, les cartels ou les abus de position dominante.

8.7 Documentation

Le Fournisseur s'engage à fournir dans les délais demandés tous les documents attestant du respect de ses obligations réglementaires (régularité de sa situation fiscale, déclarations de cotisations sociales, emploi de travailleurs étrangers ...) ou contractuelles (attestations d'assurance, ...).

8.8 Obligation spécifique applicable aux contrats relevant de la commande publique et à l'exécution d'une mission de service public

Certaines des prestations réalisées dans le cadre des activités du Groupe, interviennent sur un site exploité par le Groupe au titre d'un contrat relevant de la Commande Publique et participant à l'exécution d'un service public.

A ce titre, et conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II) confortant le respect des principes de la République, les principes d'égalité des usagers devant le service public et les principes de laïcité et de neutralité du service public doivent être respectés dans le cadre de la gestion de ces sites, y compris lorsque cette gestion est assurée par un organisme de droit privé.

Il est rappelé que le respect de ces principes s'impose à toute personne à laquelle est confiée pour partie l'exécution de la mission de service public. Il lui appartient de prendre les mesures adaptées à cet effet, et en particulier il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Tout Fournisseur reconnaît ainsi avoir été informé de l'existence de ces principes et de leur application dans les sites exploités par le Groupe au titre d'un contrat relevant de la Commande Publique et participant à l'exécution d'un service public.

9 Amélioration continue

Les actions de progrès ainsi que les bonnes pratiques du Fournisseur dans les domaines visés ci-dessus seront abordées en revue annuelle de contrat ou à l'initiative du Fournisseur ou du Groupe.

10 En cas de manquement

Si un Fournisseur s'aperçoit de la mauvaise conduite d'un salarié du Groupe, ou d'une personne agissant pour le compte du Groupe, comportement avéré par des éléments factuels, il doit immédiatement en informer son interlocuteur habituel au sein du Groupe ou, en cas de difficulté, la direction des achats du Groupe. La relation avec le Fournisseur n'en sera pas affectée, si cette mauvaise conduite, même non confirmée, a été portée de bonne foi à l'attention du Groupe.

De la même manière, s'il était porté à la connaissance du Groupe qu'un collaborateur du Fournisseur use d'un comportement inadapté, avéré par des éléments factuels, le Groupe s'engage à en informer le Fournisseur et à mener les actions appropriées.

En outre, en cas d'écart constaté par rapport aux dispositions de cette Charte, le Groupe pourra, de plein droit et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts :

- demander au Fournisseur de mettre en œuvre les mesures correctives et préventives qui s'imposent dans un délai défini,
- interdire au Fournisseur avec effet immédiat, le droit de citer l'une quelconque des marques ou dénominations du Groupe à titre de référence, (dans l'hypothèse où ce droit lui avait été accordé au préalable,
- résilier tout ou partie des relations commerciales avec le Fournisseur.

11 Adhésion du Fournisseur

Le Fournisseur adhère à la Charte et s'engage à travailler dans le respect des principes énoncés ci-dessus, et ce pendant toute la durée du processus de qualification, du processus d'achat et de la relation contractuelle.

Le Fournisseur s'engage également à faire connaître et respecter les engagements de la Charte par l'ensemble de ses collaborateurs, y compris temporaires et intérimaires, ainsi que par ses propres fournisseurs et ses sous-traitants éventuels.

Le Fournisseur certifie avoir connaissance du fait que le non-respect des engagements de la Charte peut aller jusqu'à la résiliation anticipée de tout contrat existant avec le Groupe.

Le Fournisseur s'engage à notifier le Groupe rapidement et par écrit de tout évènement ou élément qui pourrait conduire au non-respect de ces engagements.

Nom / Dénomination sociale du Fournisseur : _____

Nom et prénom du déclarant habilité : _____

Fait en double exemplaires à _____, le _____

Signature :
